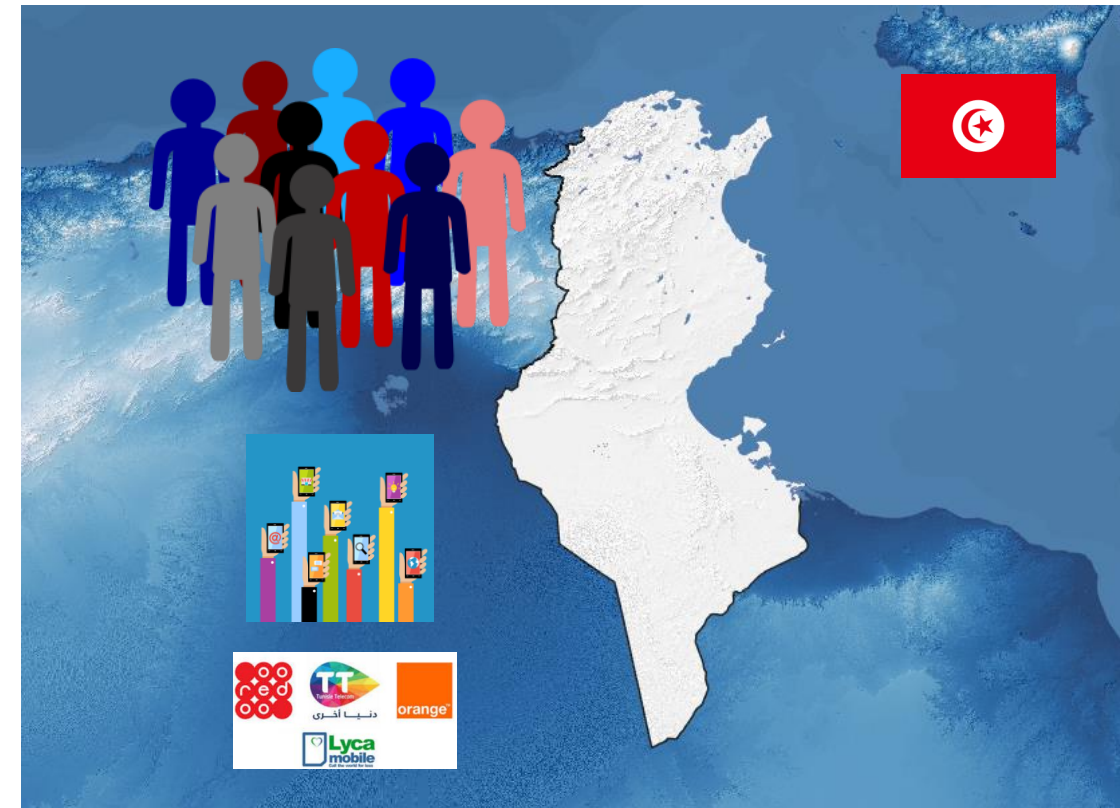


Projet de mise en place d'un Registre Central d'Identification des Equipements (Central Equipment Identity Register, CEIR)



Contexte générale

- Une population d'environ 11 millions d'habitants
- Le marché de la téléphonie mobile en Tunisie enregistre environ 15 millions d'abonnements mobiles
- Un taux de pénétration presque de 128%
- La Tunisie compte officiellement 3 opérateurs de télécommunications et 1 MVNO
- les statistiques du marché de la téléphonie mobile affichent environ :
 - 7 millions de smartphones ;
 - 2.5 Millions de nouveaux téléphones mobiles, qui sont annuellement activés sur les réseaux mobiles tunisiens dont 1.5 Millions sont des Smartphones.



Contexte générale



- Le marché parallèle de la contrefaçon et le vol des équipements terminaux de télécommunications ou dispositifs mobiles sont devenus des phénomènes mondiaux aux conséquences économiques et sociales graves.
- La lutte contre ceux-ci est plus que jamais d'actualité.
- Dans ce contexte, l'Etat Tunisien a décidé de mettre en place un système numérique central d'identification des terminaux mobiles (Central Equipment Identity Register - CEIR) se connectant sur le réseau national des télécommunications Tunisien.



Objectifs

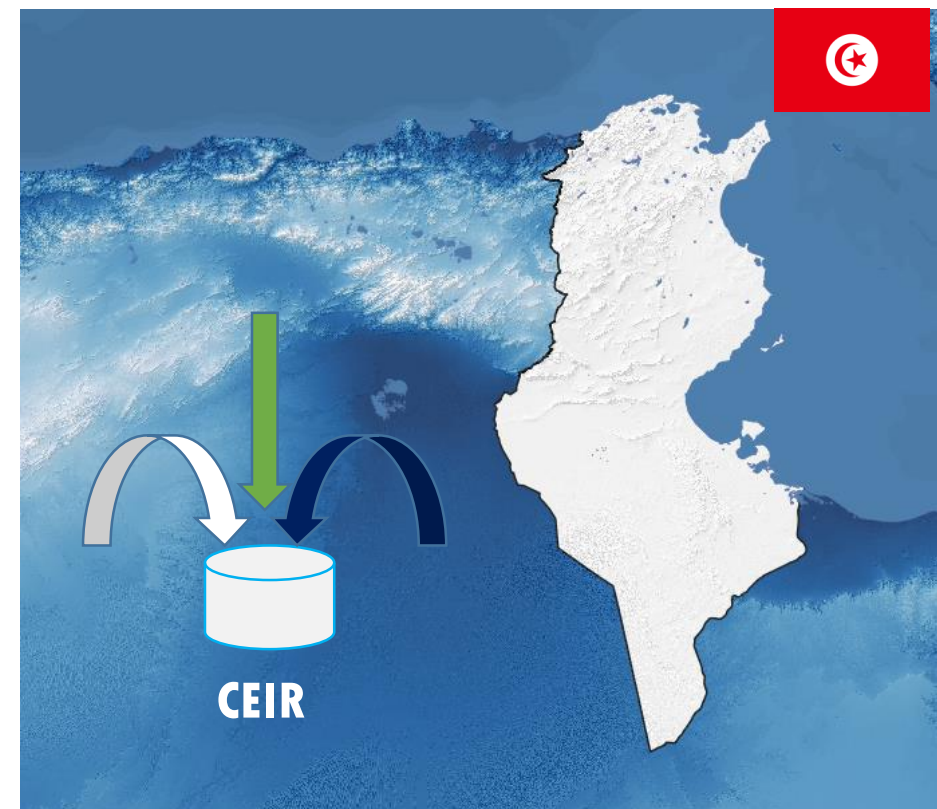
- Protection du consommateur
- Stratégie nationale pour la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.
- Lutte contre les phénomènes de :
 - Vol de terminaux ;
 - Contrefaçon ;
 - Importation illégale ;
 - Commercialisation et utilisation de terminaux Mobiles non conformes aux spécifications techniques tunisienne et ayant des répercussions négatives sur l'ordre public, la sécurité et l'économie nationale, ainsi que le consommateur ;



Description

Le système CEIR est basé sur la mise en place d'une base de données centrale pour enregistrer les ID (IMEI) des terminaux mobiles, répartis sur trois listes :

- Liste blanche : Liste des IMEI des terminaux mobiles autorisés à communiquer sur les réseaux 2G, 3G et 4G des opérateurs, ayant été contrôlés (homologation ou conformité) par le CERT.
- Liste noire : Liste des IMEI des terminaux mobiles déclarés volés, non homologués, non conformes ou à l'échéance de l'utilisation temporaire. Ces terminaux ne seront pas autorisés à communiquer via les réseaux 2G, 3G et 4G des opérateurs.
- Liste temporaire : Liste intermédiaire qui comprend la liste des IMEI des terminaux mobiles en utilisation temporaire sur les réseaux des opérateurs. Les IMEI répertoriés dans cette liste seront transmis par la suite à la liste noire, à l'échéance qui sera convenue avec les acteurs concernés.



Parties prenantes

- ❑ Lead : Ministère des Technologies de la Communication et de l'Economie Numérique (MTCEN)
- ❑ Maître d'Ouvrage : Centre d'Etudes et de Recherche des Télécommunications (CERT)
- ❑ Parties prenantes :
 - Instance Nationale des Télécommunications (INT)
 - Les autorités nationales
 - Les opérateurs de télécommunications



وزارة تكنولوجيا الاتصال والاقتصاد الرقمي
MINISTÈRE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION
ET DE L'ECONOMIE NUMÉRIQUE



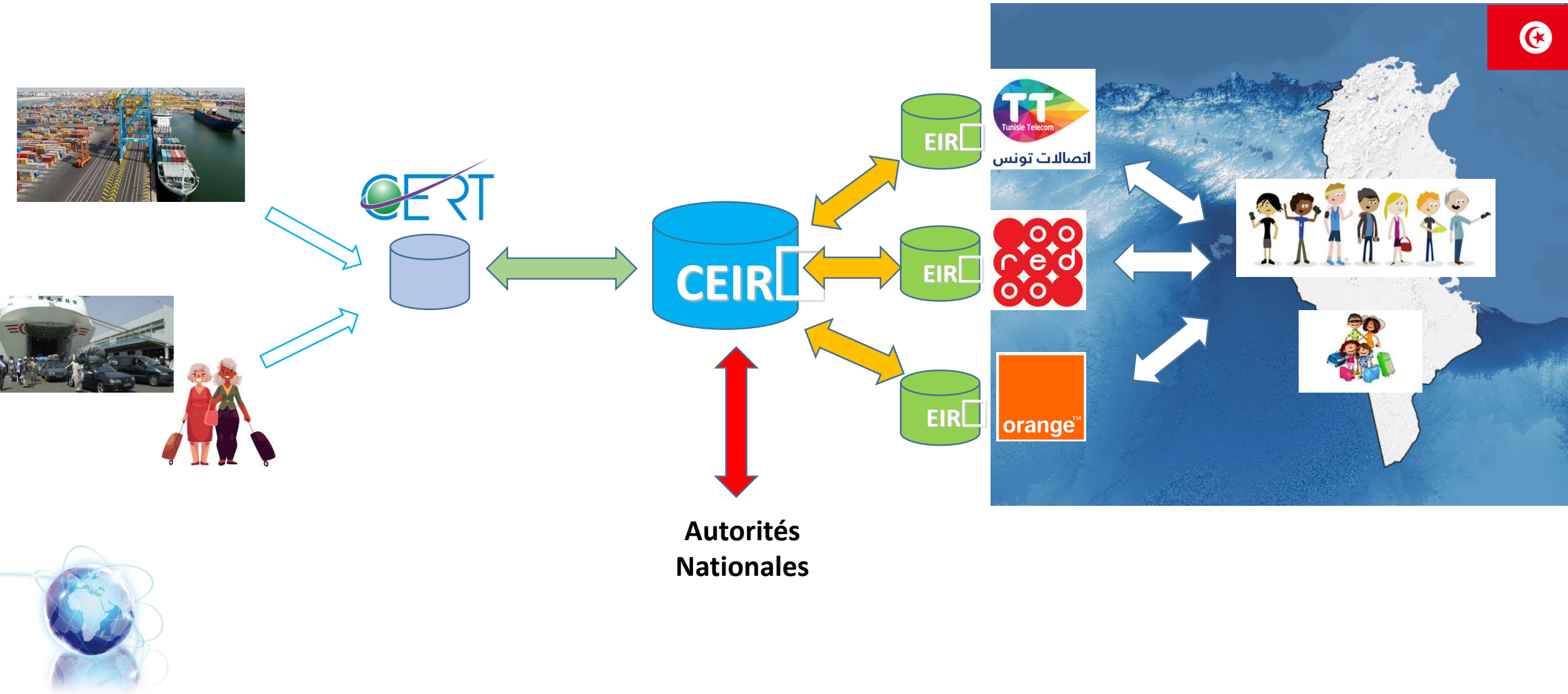
مركز الدراسات والبحوث للاتصالات
Centre d'Etudes et des Recherches des Télécommunications
Research and Studies Telecommunications Centre



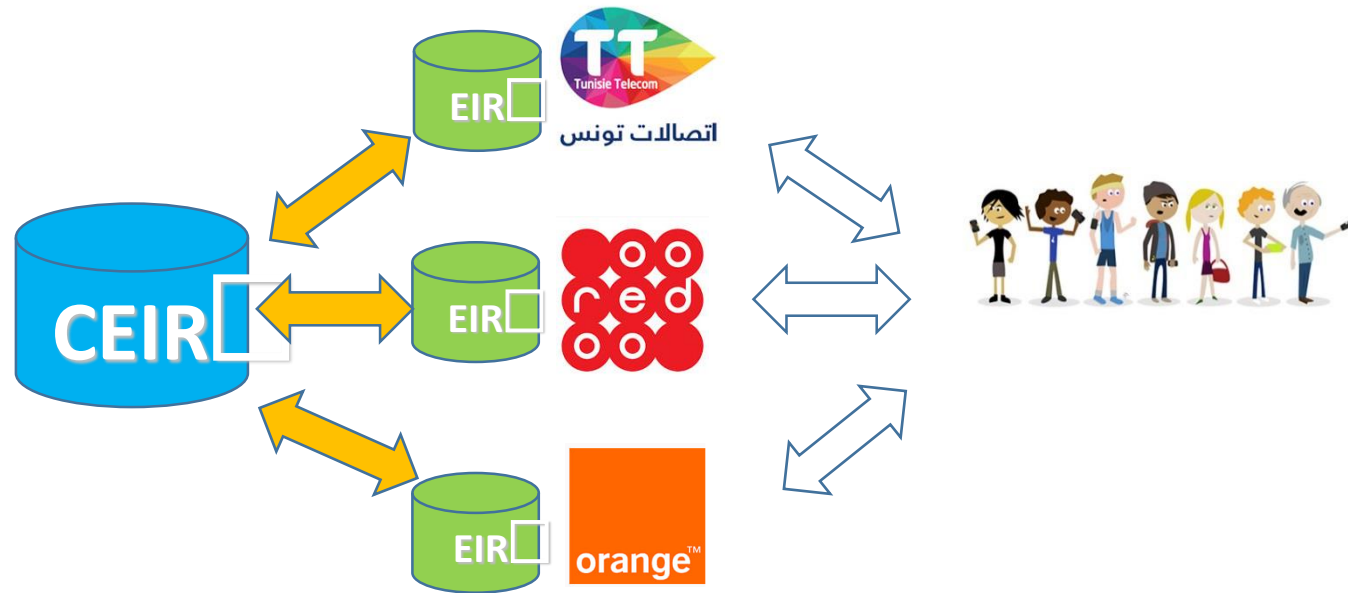
الهيئة الوطنية للاتصالات



Architecture cible

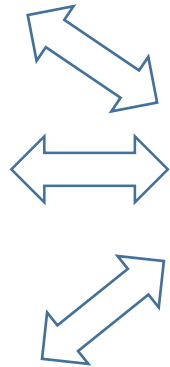


Evaluation d'un nouveau terminal autorisé



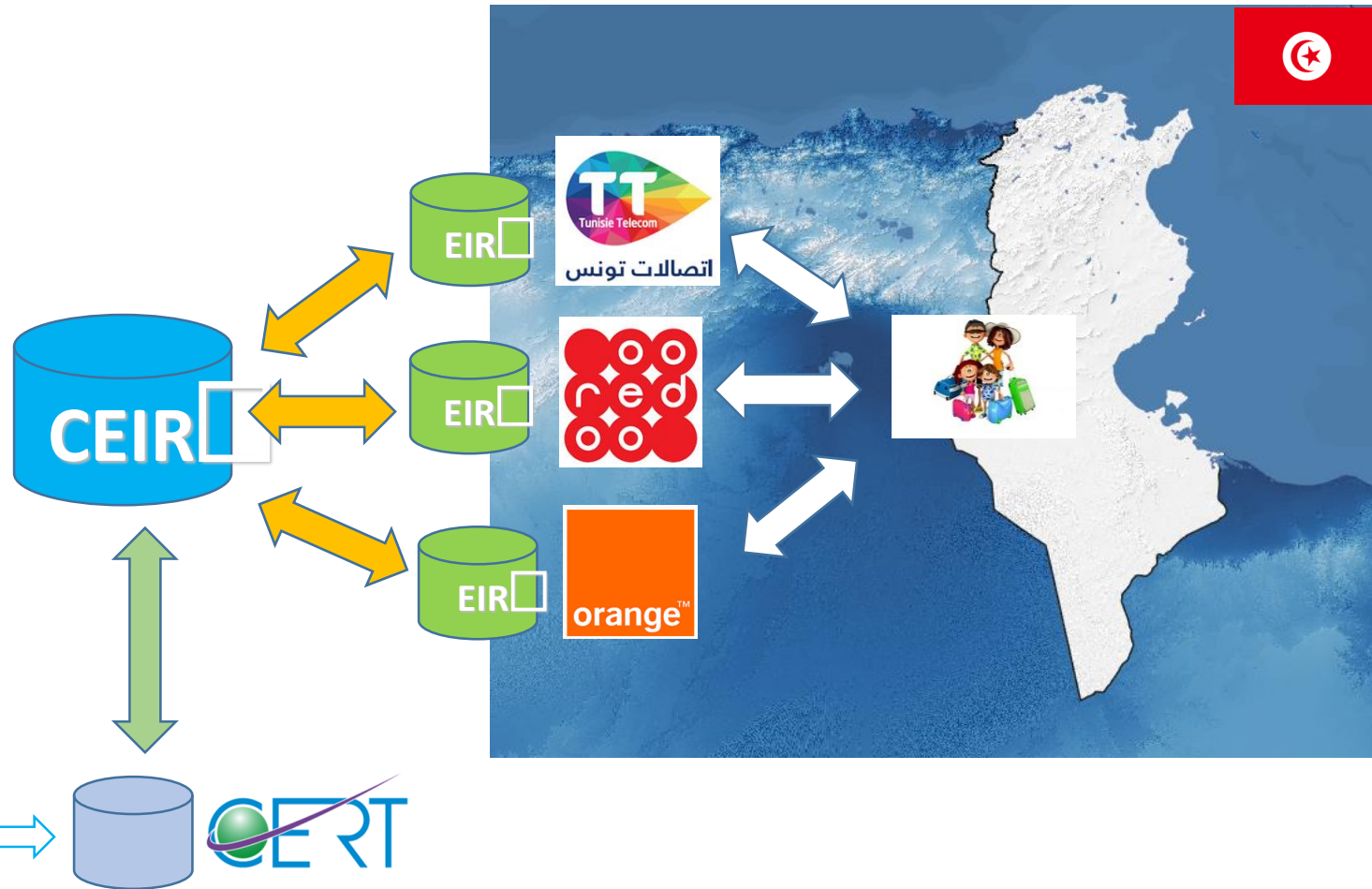
Cas d'IMEI erroné ou IMEI = 0

Au moment où un opérateur détecte un IMEI erroné ou IMEI = 0, L'abonné sera automatiquement rejeté du réseau.



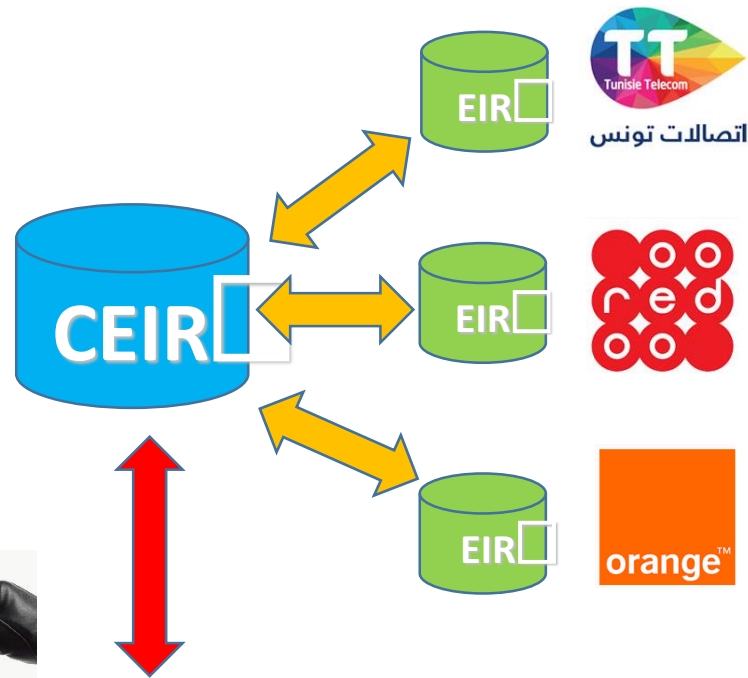
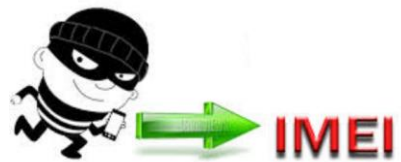
Cas d'un terminal mobile étranger

- Si l'abonné est en roaming, il continue à accéder au réseau,
- Si l'abonné souhaite utiliser son terminal pendant une courte période en Tunisie et souhaite acquérir une SIM locale, les opérateurs lui attribueront dans ce cas une « SIM touristique », après présentation des justificatifs nécessaires. Dans ce cas, le terminal peut accéder au réseau pendant une période de grâce T.
- En cas de décision de devenir résident en Tunisie ou de dépasser la période T ou de céder son terminal, l'abonné est appelé à enregistrer son terminal.



Cas de vol ou de perte d'un terminal mobile

Dans le cas d'un vol ou perte d'un terminal mobile, seules les autorités nationales auront la possibilité de changer L'IMEI de la liste blanche vers la liste noire ou inversement.



**Autorités
Nationales**



Résultats attendus

- ❑ Renforcement de la Protection du consommateur.
- ❑ Renforcement de la mise en application de la stratégie nationale pour la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.
- ❑ Renforcement de l'application des dispositions réglementaire en matière de contrôle du Marché.
- ❑ Renforcement de l'économie Tunisienne.
- ❑ Réduction :
 - du vol des terminaux mobile,
 - de l'Importation des terminaux Mobile de contrefaçon,
 - de l'importation illégale des terminaux mobile,
 - de la commercialisation et de l'utilisation des terminaux Mobile non conforme aux spécification techniques tunisienne.





مرکز الدراسات والبحوث للاتصالات
CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHE
DES TELECOMMUNICATIONS

Merci

